

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 30 juin 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Budget communal - Rapport du Collège communal sur les subventions octroyées ainsi que sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation - Exercice 2024 - Prise de connaissance.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331-8;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 décidant de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions:

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle,
- en nature,
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que le Collège communal est chargé de faire annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il aura octroyées ainsi que sur les subventions dont il aura contrôlé l'utilisation;

Vu le projet de rapport établi par le service finances le 12 juin 2025 reprenant :

- les subventions octroyées par le Collège communal, dans le cadre de sa délégation;
- les subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport du Collège communal établi par le service Finances le 12 juin 2025.